

# Le Havre

Marie-Laure Legay

Le port du Havre bénéficiait d'une situation remarquable qui en fit un port morutier, mais aussi un port d'entrée des marchandises coloniales et d'autres denrées desservant un vaste arrière-pays normand, picard et au-delà vers l'Île-de-France et Paris. A la fin de l'Ancien régime, il représentait 16 p du commerce antillais français. La Ferme générale y fit en 1775 une recette de 1 267 705 livres, argent de France grâce aux seules denrées d'Amérique. En 1785, le bureau des traites comprenait vingt personnes : un receveur, un contrôleur, un inspecteur à la Romaine, un inspecteur du transit, six visiteurs, deux contrôleurs aux entrepôts, deux receveurs aux déclarations, un commis aux acquits à caution, un commis aux expéditions, un concierge et emballer et trois autres emballers. Comme port d'enregistrement des droits, il se trouvait en concurrence avec Rouen. Les deux villes étaient interdépendantes. Pour la déclaration des épiceries et drogueries par exemple, le roi tolérait un enregistrement au Havre malgré une législation claire qui donnait ce privilège à Rouen. Louis XV confirma cette tolérance en 1736, notamment pour les sucres étrangers et ceux des îles et colonies françaises. privilèges du Havre-de-Grâce furent maintes fois confirmés depuis le règne de François Ier. Ils consistaient dans le droit de franc-salé, dans la faculté de prendre à Brouage des provisions de sel pour deux ans, tant pour l'usage domestique que pour les salaisons, sans payer aucun droit de gabelle, et dans le droit donné aux échevins de procéder à la vente et distribution des sels de franchise et de salaisons achetés. Cette consommation représentait pour 1742-1743 562 muids et 7 boisseaux.

## Références scientifiques

### Sources archivistiques et imprimées:

- Sources archivistiques:

- AN, G1 73, pièce 17 ter : Direction des traites de Rouen : tableau des receveurs et employés existants dans les bureaux des fermes du département de Rouen au 1er octobre 1785
- AN, H1 1686, 1775 : Etat des denrées portées en 1775 des colonies françaises de l'Amérique dans les ports de la Métropole, leur valeur

déterminée sur le prix commun, produit des droits qu'elles ont payés à leur sortie des isles et à leur entrée en France, quantités de celles qui ont passé à l'étranger et de celles qui ont été consommées dans le Royaume, avec les droits de consommation qui ont été perçus, argent venu des isles, valeur arbitrée des production peu importantes qui ne sont pas détaillées dans ce tableau . Arrêt du Conseil d'Etat qui permet l'entrée des drogueries et épiceries par le port du Hâvre-de-Grâce, 6 mars 1736

- AN, G1 73, pièce 17 ter : Direction des traites de Rouen : tableau des receveurs et employés existants dans les bureaux des fermes du département de Rouen au 1er octobre 1785
- AN, H1 1686, 1775 : Etat des denrées portées en 1775 des colonies françaises de l'Amérique dans les ports de la Métropole, leur valeur déterminée sur le prix commun, produit des droits qu'elles ont payés à leur sortie des isles et à leur entrée en France, quantités de celles qui ont passé à l'étranger et de celles qui ont été consommées dans le Royaume, avec les droits de consommation qui ont été perçus, argent venu des isles, valeur arbitrée des production peu importantes qui ne sont pas détaillées dans ce tableau . Arrêt du Conseil d'Etat qui permet l'entrée des drogueries et épiceries par le port du Hâvre-de-Grâce, 6 mars 1736

### **Bibliographie scientifique:**

- Pierre Dardel, Navires et marchandises dans les ports de Rouen et du Havre au XVIIIe siècle, Paris, Sevpem, 1963
- André Corvisier (dir.), Histoire du Havre et de l'estuaire de la Seine, Toulouse, Privat, 1987

### **Citer cette notice:**

Marie-Laure Legay, *Le Havre* in Marie-Laure Legay, Thomas Boullu (dir.), *Dictionnaire numérique de la Ferme générale*, [en ligne], 2023, <https://fermege.meshs.fr/notice/30>